



Fournitures et manuels scolaires : vos droits et vos obligations

AVEC NOTRE EXPERT
M^e Valérie PIAU,
 spécialiste en droit de l'éducation

Isabelle vient de recevoir la liste des fournitures scolaires de son ado. Est-elle obligée d'acheter scrupuleusement ce que les professeurs demandent ? Qui prend en charge l'achat des manuels ? Peut-elle intervenir auprès de l'établissement lors de l'élaboration de la liste ? **Réponses.**

Les manuels scolaires

Au collège

Les manuels sont fournis **gratuitement** par l'établissement scolaire à tous les élèves

- ▶ Qu'ils soient boursiers ou non
- ▶ Quels que soient les revenus des parents
- ▶ Les élèves ont l'obligation de les rendre à la fin de l'année
- ▶ En revanche, les **cahiers d'exercices** ou les **cahiers de travaux pratiques** qui font l'objet d'un usage personnel de l'élève et ne sont pas réutilisables une fois remplis, sont à la charge des parents, qui ont l'obligation de les acheter quel que soit leur prix.

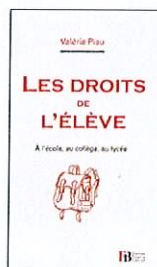
Au lycée

- ▶ Les parents ont l'obligation d'acheter tous les manuels demandés par les professeurs
- ▶ Quels que soient leurs prix
- ▶ Quelle que soit la filière intégrée : générale, technologique ou professionnelle
- ▶ Cependant, il arrive que les ouvrages soient financés par le Conseil régional.

Les fournitures scolaires

Les obligations des établissements scolaires

- ▶ **Interdiction d'imposer des**



Les droits de l'élève à l'école, au collège, au lycée. Maître Valérie PIAU, Editions François Bourin, 19€. www.cabinet-piau.fr

Que se passe-t-il en cas de dégradation d'un ouvrage ?

Aucun chèque de caution ne peut être demandé dans un établissement public. En revanche si un ouvrage est abîmé ou perdu, l'école a le droit de le facturer aux parents.

marques. Un enseignant n'a pas le droit d'exiger l'achat de fournitures d'une marque en particulier. Il peut en revanche imposer le type du matériel souhaité ainsi que ses caractéristiques.

- ▶ **Des dépenses raisonnables.** Le ministère de l'Éducation nationale recommande de ne pas grever les budgets des familles ni de créer des inégalités entre elles.

Les obligations des parents

- ▶ Les parents sont tenus d'acheter les fournitures demandées par l'établissement.
- ▶ Les élèves inscrits dans des filières professionnelles et technologiques doivent acheter les vêtements, les équipements de sécurité, et les outils nécessaires à la poursuite de leur cursus.
- ▶ Si, pour des raisons financières, ils ne peuvent pas faire face à ces dépenses, ils doivent en informer le chef d'établissement qui étudiera leur situation et leur fera attribuer éventuellement une aide financière.

Intervenir dans l'élaboration de la liste

Isabelle peut intervenir auprès du Conseil d'administration de l'établissement public ou des associations de parents d'élèves pour :

- ▶ Obtenir la liste des fournitures scolaires dès le mois de juin avant la sortie

des cours

- ▶ Etablir la liste des fournitures en concertation avec l'équipe pédagogique
- ▶ Demander une liste de fournitures communes à plusieurs matières
- ▶ Suggérer des achats groupés (dans le privé uniquement)

Obtenir des aides

L'allocation de rentrée scolaire (ARS), allouée sous conditions de ressources: S'adresser à la CAF. Montant pour la rentrée 2012: 375,85€ pour un enfant âgé de 11 à 14 ans.

388,87€ pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

Les bourses nationales d'études
 ▶ Les bourses de collège. Montant annuel de 80,91€, 224,10€ ou 350,01€ selon les ressources de la famille. Formulaire de demande téléchargeable sur internet et à déposer au secrétariat du collège fréquenté par l'enfant.

▶ Les bourses de lycée. Prime d'entrée en classe de seconde, première ou terminale, prime d'équipement, prime à la qualification. Se renseigner auprès de l'établissement scolaire.

COÛTS MOYENS DES FOURNITURES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2011

(Conférence syndicale des familles)

- 356,96€ en 6^e
- 579,36€ en 2nde générale
- 829,10€ en 2nde technologique
- 725,80€ en 2nde bac pro